

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'avancement au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2023,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne 2023 :

Mairie de MORLAIX	FLEAUX	Thierry	Agent de maitrise principal
Mairie de MORLAIX	GODEFROY	Thierry	Agent de maitrise principal
Mairie de DOUARNENEZ	GUILLOU	Stephen	Agent de maitrise principal
CC PAYS BIGOUDEN SUD	LAUDEN	Pascal	Agent de maitrise principal
CC PAYS FOUESNANTAIS	LE BERRE	Dominique	Agent de maitrise principal
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	LE COZ	Eddy	Agent de maitrise principal
Mairie de LANDIVISIAU	LE MEUR	Pierre-Yves	Agent de maitrise principal
QUIMPERLE COMMUNAUTE	LE NOACH	Sylvain	Agent de maitrise principal
SDIS	LOSSEC	Ronan	Agent de maitrise principal
Mairie de MORLAIX	MERRET	Gilles	Agent de maitrise principal

Mairie de ROSPORDEN

VACOSSIN

Philippe

Agent de maîtrise principal

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 30 mars 2023,



Yohann Nedelec

Le Président
Yohann NEDELEC